



COMMUNE DE MURAT-SUR-VEBRE

CONDITIONS D'UTILISATION de la SALLE DES FÊTES

Tarifs

- Personnes extérieures à la commune 300 € avec cuisine 400 €
- Résidents de la commune : 200 €
- Associations de la commune : gratuit

La location est effective pour deux journées successives, toute journée complémentaire : 100 €

Cas particuliers

Les manifestations à caractère particulier : la Mairie sera contactée pour étude et fixation éventuelle d'un forfait

Divers

- **Chauffage** : il y a lieu d'éteindre le chauffage lors de la fermeture de la salle.
- **Matériel** : Il est important de respecter le matériel mis à votre disposition. **Les décorations sont interdites sur les murs, sur la scène ainsi que sur les portes et surtout pas de confettis et d'adhésif au sol.**
- **Nettoyage** : il est important de veiller à bien nettoyer et à bien ranger le matériel utilisé. La salle doit être rendue en bon état de propreté, intérieur comme à ses abords
- **Sécurité** : obligation de respecter les règles de sécurité concernant les équipements de sécurité mis en place. Il est **strictement interdit de cuisiner dans la salle et dans la cuisine. Tout ajout d'appareil est interdit y compris à gaz.**
- **Engagement** : Lors de la réservation de la salle, le demandeur devra justifier d'une **assurance responsabilité**. Il prendra l'engagement écrit de se conformer au présent règlement et de verser les participations financières prévues y compris les frais de remise en état en cas de dégradation.
- **Caution** : une **caution de 1 000 €** sera demandée lors de la réservation de la salle
- **Etat des lieux** : il sera établi entre le demandeur et le responsable de la salle avant et après toute utilisation. Un rendez-vous avec le représentant de Mairie est à prendre une semaine avant la date de la location.

La clé de la salle sera remise par le responsable de la Mairie après signature du contrat et le dépôt du chèque de caution ainsi que de l'assurance.